Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20261015-D074_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le quinze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absents excusés : Rachel RAITHIER (pouvoir à Yvon RIALLAND), David DUFOUR (pouvoir à Nicolas GUYOT).

Secrétaire de séance : Thomas OLIVIER

074/2026 Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Le CDG 56 développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.
Conformément aux dispositions de l'article 261B du Code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le Centre de Gestion, en sa qualité de porteur du groupement.
La convention dite de moyens constitue ainsi un préalable règlementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune d'Arzal et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Autorise le Maire à signer la convention avec le Cendre de Gestion.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.